



SITOM Nord-Isère

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2016 A 18H30

Date de la convocation : 28 janvier 2016

Nombre de membres titulaires en exercice : 50

Etaient présents : MM. LEVY, GIRARD, MARBOEUF, QUEMIN, LOVET, SPITZNER, Mme GUYOT BÉGUE, MM. CASTAING, BOSCH, Mme HANIQUE, MM. JOVET, REY, Mme BIDARD, MM. BOUVIER PATRON, DOYEN, VEYRET, BELANTAN, FERRARIS, Mesdames DUMARTEREY, HARTMANN, MM. Jacques BERNARD, VUILLEROD, LAMBERT, VETTARD, RIERA, ZUCCALI, Mesdames CONTU, ANGELIN MM. PAGNIEZ, LOMBARD, PARAVY et M. MATHIEU.

Pouvoirs : M. HILDT à M. GIRARD, M. PERRAUD à M. MARBOEUF, M. BOITTE à M. QUEMIN, Mme FRACHON à M. FERRARIS, Mme BERTHET-BIZOT à M. VEYRET, M. PLANTIN à M. VUILLEROD, M. DESCHAMPS à M. RIERA.

Excusés : Tous les autres membres.

Etaient également présents les collaborateurs du SITOM Nord Isère : Jean-Luc BOURDIN et Sonia BELIC.

La convocation à cette réunion a été adressée, en date du 28 janvier 2016, (avec l'ordre du jour et les projets de délibérations) à chaque délégué désigné par les structures adhérentes.

Monsieur le Président présente les excuses des délégués absents et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.

Monsieur Alain VEYRET accepte le secrétariat de séance, il vérifie et constate le quorum, 32 membres présents et 7 pouvoirs.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015
2. Prise en compte des structures membres du SITOM Nord Isère au Comité Syndical et confirmation du nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2015 avec effet au 1er janvier 2016
3. Recomposition du Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2015 avec effet au 1er janvier 2016 : Election d'un Vice-Président
4. Nouvelle organisation du Bureau du SITOM Nord Isère et attribution des délégations à chaque Vice-Président
5. Election de la Commission d'Appel d'offres
6. Approbation du compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal
7. Vote du compte administratif 2015

SITOM Nord-Isère

Avenue des Frères Lumière

38300 BOURGOIN JALLIEU

T. 04.37.03.23.90

F. 04.37.03.23.98

sitom.ni@wanadoo.fr

www.sitom-ni.fr

N° SIRET : 253 802 730 00023 - Code APE : 3821Z

8. Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015
9. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention à intervenir avec Savoie Déchets pour le traitement de déchets ménagers avec une prise d'effet en février 2016 jusqu'au 31 décembre 2019
10. Tonnage de référence pour l'année 2016
11. Vote du budget primitif 2016
12. Communication
13. Questions diverses

**Programmation d'un Comité Syndical du SITOM Nord Isère
Extraordinaire :**

le 10 mars 2016 à 18h30 – Salle de réunion du SITOM Nord Isère

pour statuer sur le protocole transactionnel à intervenir avec la SFIL actant l'arrêt de la procédure contentieuse engagée le 5 avril 2013 et la mise en place de nouveaux financements et une convention avec le représentant de l'Etat pour l'obtention de l'aide au fonds de soutien pour les collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

Monsieur le Président ouvre la séance par le premier point.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015

Monsieur le Président demande aux membres présents du Comité Syndical si ce procès-verbal appelle des remarques ou des observations de leur part.

***Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuvent le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du SITOM Nord Isère en date du 10 décembre 2015.***

Concernant les points suivants :

2 – Prise en compte des structures membres du SITOM Nord Isère au Comité Syndical et confirmation du nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016

3 – Recomposition du Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016 : Election d'un Vice-Président

4 – Nouvelle organisation du Bureau du SITOM Nord Isère et attribution des délégations à chaque Vice-Président

SITOM Nord-Isère

Avenue des Frères Lumière

38300 BOURGOIN JALLIEU

T. 04.37.03.23.90

F. 04.37.03.23.98

sitom.ni@wanadoo.fr

www.sitom-ni.fr

5 – Election de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical que par arrêté préfectoral du 23 juillet 2015, la dissolution du Syndicat Mixte communal de l'agglomération de Pont de Chéruy au 31 décembre 2015 et l'intégration des communes d'Anthon, de Charvieu-Chavagnieu, de Chavanoz, de Janneyrias, de Pont de Chéruy et de Villette d'Anthon dans la Communauté de Communes Porte Dauphinoise Lyon Saint Exupéry au 1^{er} janvier 2016 ont été actées.

Monsieur le Président informe les membres présents que cette Communauté de Communes n'a, à ce jour, pas encore désigné les 4 délégués qui siègeront au Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Il observe qu'en application de l'article L. 5211-8 alinéa 5 du CGCT, ont été convoqués à la présente réunion du Comité Syndical du SITOM Nord Isère Monsieur le Président et le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise Lyon Saint Exupéry qui sont excusés. Le quorum étant calculé pour la présente séance sur la base de 50 délégués et non pas de 52 délégués conformément aux statuts du SITOM Nord Isère.

En conséquence, les points N° 2 à 5 sont ajournés à la prochaine séance du Comité Syndical qui se tiendra et sous réserve que la Communauté de Communes Porte Dauphinoise Lyon Saint Exupéry ait désigné ses délégués.

6 - Approbation du compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président en charge des finances du syndicat, qui informe les membres présents du Comité Syndical des résultats globaux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal. Il observe qu'ils sont rigoureusement identiques aux résultats qui seront présentés au compte administratif 2015.

***Après explications et discussions,
Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuvent le compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal.***

7 - Vote du Compte Administratif 2015

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président en charge des finances du syndicat, qui porte à la connaissance des membres présents du Comité Syndical les résultats de l'année 2015.

Section de Fonctionnement :

Montant des dépenses propres à l'exercice pour	23 508 179.65 €
Montant des recettes propres à l'exercice pour	22 171 468.63 €
<i>Le résultat propre à l'exercice, pour la section de fonctionnement, fait apparaître un déficit de</i>	<u>- 1 336 711.02 €</u>
Avec le résultat reporté de l'année N-1 :	2 720 241.90 €
Montant global des dépenses pour	23 508 179.65 €

SITOM Nord-Isère

Avenue des Frères Lumière

38300 BOURGOIN JALLIEU

T. 04.37.03.23.90

F. 04.37.03.23.98

sitom.ni@wanadoo.fr

www.sitom-ni.fr

Montant global des recettes pour 24 891 710.53 €
Le résultat global de la section de fonctionnement fait apparaître
un excédent de 1 383 530.88 €

Section d'Investissement :

Montant des dépenses propres à l'exercice pour 4 513 413.56 €
 Montant des recettes propres à l'exercice pour 4 354 559.00 €
Le résultat propre à l'exercice, pour la section d'investissement,
fait apparaître un déficit de - 158 854.56 €
 Avec le résultat reporté de l'année N-1 : 10 725 102.85 €
 Montant global des dépenses pour 4 513 413.56 €
 Montant global des recettes pour 15 079 661.85 €
Le résultat global de la section d'investissement fait apparaître
un excédent de 10 566 248.29 €

Le résultat global de l'exercice 2015 fait apparaître
un excédent de 11 949 779.17 €

En ce qui concerne la section de fonctionnement, globalement, en dépenses et en recettes, le déroulé de l'exercice 2015 est conforme aux inscriptions budgétaires.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle aux membres présents du Comité Syndical que lors de l'élaboration du budget primitif 2015 et pour la valorisation énergétique le prix moyen du MWh à la tonne pris en compte a été de 22.50 €. A fin 2015, ce prix moyen du MWh est de 21.18 €. A noter que ce prix moyen constaté tient compte, également, de la régularisation des facturations émises à Berjalìa avec l'indexation des tarifs pour la période du 17 mars 2014 au 30 novembre 2015 pour un montant de **8 354.10 € HT** conformément à l'avenant N°2, en date du 9 décembre 2015, à la convention de cession de chaleur approuvée par le Comité Syndical lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015.

L'écart de prix moyen constaté de - 1.32 € HT le MWh s'explique par une maintenance importante sur la turbine durant tout le mois de juin 2015 et par les travaux liés au renforcement de la production de chaleur pour alimenter l'extension du réseau de chaleur de la Ville de Bourgoin Jallieu qui de fait ont minoré la production de la valorisation énergétique sur l'exercice 2015.

S'agissant du tonnage de référence de l'année 2015 arrêté à 160 000 tonnes, il a été atteint puisque au 31 décembre 2015 celui-ci est 169 227.58 tonnes.

S'agissant des ICNE rappel est fait que l'année 2013 avait été la première année de constatation budgétaire des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) c'est à dire, pour un prêt donné la part d'intérêts courant du 1^{er} janvier à la date d'échéance de ce prêt l'année N+1. La comptabilisation de cette procédure avait pénalisé financièrement le SITOM Nord Isère à hauteur de 1 676 706.45 € qui pour couvrir cette régularisation budgétaire avait dû mobiliser une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2012.

Sur l'année 2015, l'écriture de contrepassation des ICNE a été passée pour un montant de 3 001 489.38 €. Une nouvelle fois, cette procédure liée aux ICNE très élevés puisque ces derniers intègrent la phase structurée du prêt indexé sur la parité EUR/CHF activée depuis le 1^{er} mai 2015 pénalise financièrement le syndicat. En effet,

pour couvrir cette régularisation budgétaire le SITOM a dû mobiliser une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014 à hauteur de **1 360 200.29 €**.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD observe qu'avec des prêts « standards » la comptabilisation des ICNE afférents aurait permis de dégager sur le compte administratif 2015, pour la section de fonctionnement un résultat propre à l'exercice qui aurait fait apparaître un excédent de **23 489.27 € (1 360 200.29 € - 1 336 711.02 €)**.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre GIRARD informe les membres présents du Comité Syndical que sur l'exercice 2015 et avec le souci de l'orthodoxie et de l'exactitude du déroulé comptable de l'exercice 2015, le SITOM Nord Isère a procédé aux opérations de rattachement aussi bien en dépenses qu'en recettes (cf. copie des bordereaux de mandats et titres joints). Il rappelle aux membres présents du Comité Syndical que le contrat d'exploitation est facturé trimestriellement, sachant que le 4^{ème} trimestre de chaque exercice est systématiquement, reporté sur l'exercice suivant, puisque la facturation du mois de décembre est datée au 1^{er} janvier de l'année suivante. Concernant ce point, Monsieur Jean-Pierre GIRARD informe les membres présents du Comité Syndical qu'en 2016 cette facturation, sous réserve de disposer des marges budgétaires suffisantes, passerait à une fréquence mensuelle avec le rattachement comptable de la facturation du mois de décembre afin d'assurer l'exactitude du déroulé de l'exercice comptable du syndicat en cours.

En ce qui concerne la section d'investissement, globalement en dépenses et en recettes, le déroulé de l'exercice 2015 est conforme aux inscriptions budgétaires.

S'agissant de l'utilisation de la dotation aux amortissements 2015, Monsieur Jean-Pierre GIRARD souligne que la réglementation budgétaire faisant obligation de financer la part capital des emprunts sur des ressources de fonctionnement a bien été respectée pour l'exercice 2015.

En effet, la dotation aux amortissements de l'année 2015 représentant un montant global de 3 890 529 € couvre largement, sur cet exercice, la part capital des emprunts pour une dépense à fin 2015 de 3 108 767 € soit un sur-amortissement sur l'année 2015 d'un montant de **781 762 €**.

Pour conclure, il précise aux membres présents du Comité Syndical que le compte administratif est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier du Syndicat pour l'exercice 2015.

***Monsieur le Président s'étant retiré, après que Monsieur Jean-Pierre GIRARD ait été désigné comme Président de séance pour le débat,
Après explications et discussions,
Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuvent le compte administratif 2015.***

Ils donnent quitus à Monsieur le Président pour sa bonne gestion pendant l'exercice 2015.

Monsieur le Président de retour en séance remercie les membres présents du Comité Syndical et, en particulier, Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président en charge des finances et des budgets et l'équipe administrative du SITOM Nord Isère.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle aux membres présents du Comité Syndical que le point crucial au niveau des finances du syndicat reste les prêts structurés souscrits auprès de DEXIA et portés aujourd'hui par la SFIL. Il rappelle, également, que des discussions sont en cours avec la SFIL pour définir les montages financiers appropriés pour sortir définitivement de ces prêts dits toxiques.

Monsieur Christian REY fait observer que lors de la dernière réunion du Comité Syndical, en date du 10 décembre 2015, une délégation avait été donnée au Président et / ou au 1^{er} Vice-Président pour formaliser un protocole transactionnel avec la SFIL et s'interroge sur le fait qu'aucun document ne soit présenté aux membres présents dans ce sens à cette séance.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD explique à Monsieur Christian REY que les écritures comptables à passer, dans le cadre de ces refinancements, ne sont pas neutres budgétairement et que des simulations budgétaires sont en cours d'établissement avec l'appui de Monsieur Mickaël MARTIN du Cabinet Acti Public spécialisé en comptabilité publique. Il est précisé aux membres présents du Comité Syndical que l'indemnité de remboursement anticipé fait l'objet d'un amortissement annuel. Cet amortissement génère une opération d'ordre en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement dont l'impact est significatif.

Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des Services du SITOM Nord Isère, informe les membres présents du Comité Syndical qu'une réunion de travail à ce sujet a eu lieu ce jour même. L'objectif de cette réunion était de définir un amortissement qui soit dégressif de l'ordre de 15 à 25 % pour la part « capital » qui sera couverte par l'excédent cumulé d'investissement puisque celui-ci est conséquent et ne peut en aucun cas être repris en section de fonctionnement. De ce fait la part « intérêts » sera minorée et le SITOM Nord Isère ne sera pas contraint d'augmenter significativement le coût à la tonne des déchets ménagers pour les EPCI adhérents, à l'exception du 1% qu'il pratique généralement pour suivre l'inflation du coût de la vie.

A noter, néanmoins que les simulations déjà réalisées et qui doivent être affinées au regard de la réunion de travail qui s'est tenue ce jour avec la SFIL, laissent présager que le SITOM Nord Isère devrait faire face à ces échéances avec une gestion comptable rigoureuse et une année plus critique en 2020.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD clôture cet échange en confirmant qu'il n'y a aucune remise en cause des discussions avec la SFIL et la volonté de sortir de ces prêts structurés en mettant en place des prêts sécurisés. Le différé du traitement de ce dossier est nécessaire pour permettre aux services du SITOM Nord Isère de définir les montages financiers adéquats qui ne pénalisent pas financièrement le syndicat à long terme.

Il précise qu'un Comité Syndical Extraordinaire du SITOM Nord Isère est fixé au **10 mars 2016 à 18h30** pour traiter spécifiquement ce point. Il sera présenté aux membres du Comité Syndical des propositions de refinancement avec des fourchettes de taux d'intérêts. Le refinancement final sera celui obtenu sur les marchés financiers une fois que la délibération du Comité Syndical sera exécutoire. Ce refinancement réel devra s'inscrire dans les fourchettes précitées.

8 - Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président en charge des finances du syndicat, qui rappelle les résultats à la clôture de l'exercice 2015 :

Déficit de fonctionnement de l'exercice :	- 1 336 711.02 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 :	<u>2 720 241.90 €</u>
Résultat total de fonctionnement (excédent) :	1 383 530.88 €

SITOM Nord-Isère

Avenue des Frères Lumière

38300 BOURGOIN JALLIEU

T. 04.37.03.23.90

F. 04.37.03.23.98

sitom.ni@wanadoo.fr

www.sitom-ni.fr

N° SIRET : 253 602 730 00023 - Code APE : 3821Z

Déficit d'investissement de l'exercice :	- 158 854.56 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2014 :	<u>10 725 102.85 €</u>
Résultat total d'investissement (excédent) :	10 566 248.29 €

1 383 530.88 €

10 566 248.29 €

Résultat Global 2015 : 11 949 779.17 € (excédent)

Après avoir constaté les résultats 2015, Monsieur Jean-Pierre GIRARD propose les affectations suivantes des résultats 2015 :

Au compte 002 section de fonctionnement au budget primitif 2016 : **1 383 530.88 €**

Au compte 001 section d'investissement au budget primitif 2016 : **10 566 248.29 €**

***Après explications et discussions,
Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,
Adoptent la proposition d'affectation du résultat 2015 telle que présentée***

9 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention à intervenir avec Savoie Déchets conformément aux articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour le traitement de déchets ménagers avec une prise d'effet en février 2016 jusqu'au 31 décembre 2019

Monsieur le Président explique aux membres présents du Comité Syndical que dans le cadre du traitement des ordures ménagères et assimilés et ce, afin d'optimiser la fluctuation des tonnages, Savoie Déchets et le SITOM Nord Isère se sont rapprochés en vue de convenir des modalités d'une coopération inter-usines pour l'exercice en commun de leur compétence de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Les installations d'incinération du SITOM Nord Isère présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer une partie du traitement des déchets de Savoie Déchets sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de leur capacité optimale.

Monsieur le Président propose aux membres présents du Comité Syndical en conséquence, dans le cadre de la coopération engagée pour l'exercice en commun de la compétence pour le traitement des déchets, et en application des dispositions des articles L.5111-1 et suivants du Code général des collectivités locales, de passer une convention de prestations de services avec Savoie Déchets.

La convention définit les modalités techniques et financières en application desquelles le SITOM Nord Isère traitera les ordures ménagères et assimilées de Savoie Déchets.

Le SITOM Nord Isère s'engage à appliquer le tarif des EPCI Extérieurs en 2016 approuvé par délibération du 10 décembre 2015 qui est

- **90 euros HT/tonne** et 4,13 euros de TGAP. Si la TGAP est revalorisée, l'évolution du montant de la TGAP sera révisé et refacturé.

Pour les années suivantes, le SITOM Nord Isère et Savoie Déchets se rencontreront annuellement, pour définir les futurs coûts de traitement.

Les tonnages estimatifs à traiter sont les suivants :

2016 : entre 8000 et 10 000 tonnes de février à décembre ;

2017 : 10 000 tonnes de janvier à décembre ;

2018 : 10 000 tonnes de janvier à décembre

2019 : 10 000 tonnes de janvier à décembre.

Total : entre 38 000 et 40 000 tonnes.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa date d'exécution.

Après explications et discussions,

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Autorisent Monsieur le Président à signer la convention et les avenants à intervenir avec Savoie Déchets, conformément aux articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le traitement de déchets ménagers avec une prise d'effet en février 2016 jusqu'au 31 décembre 2019,

Autorisent Monsieur le Président à signer des conventions avec d'autres partenaires, avec les mêmes modalités techniques, administratives et financières, en cas d'opportunités avérées,

Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer, toutes les pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Tonnage prévisionnel à traiter sur l'exercice 2016

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président en charge des finances du syndicat. Monsieur Jean-Pierre GIRARD précise aux membres présents du Comité Syndical que la proposition du budget primitif 2016 a été construite à partir d'un tonnage de référence de **160 000 tonnes pour l'année 2016.**

La décomposition de ce tonnage prévisionnel ainsi que les recettes prévisionnelles générées par le traitement sont présentées dans le tableau annexé.

A noter que les recettes prévisionnelles ont été calculées en tenant compte :

- *d'une part, du prix de traitement révisé au 1er janvier 2016 de 86.94 € HT / T et hors TGAP 2016 pour un prix de traitement en 2015 de 87.56 € HT / T conformément à la convention de prestations de services formalisée entre le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) et le SITOM Nord Isère signée en date du 19 mars 2014, d'une durée de 4 ans, soit de 2014 à 2017,*
- *d'autre part, d'un prix de traitement révisé au 1er janvier 2016 de 76.38 € HT / T et hors TGAP 2016 pour un prix de traitement de 76.85 € HT / T, dans le cadre de l'accord industriel entre la Société RONAVAL et TREDI pour les apports de déchets ménagers provenant du SYVROM de Vienne.*

Ce tonnage de référence pour l'exercice 2016 de **160 000 tonnes** est assuré à hauteur de 157 114 tonnes les apports des EPCI adhérents, par les apports des EPCI extérieurs en convention ou ponctuels y compris la formalisation de la convention avec Savoie Déchets et, enfin, par des clients privés en convention ou ponctuels.

En effet, le SITOM Nord Isère a formalisé, pour l'année 2016, avec la Société RONAVAL une convention avec un engagement d'apport de déchets ménagers de 30 600 tonnes incluant l'apport de déchets provenant du SYVROM de Vienne à hauteur de 18 000 tonnes et avec la Société SITA MOS de 15 000 tonnes.

Pour les besoins de l'équilibre budgétaire 2016 et face aux frais financiers liés aux prêts structurés en cours et contractés auprès de DEXIA, volontairement l'apport de déchets ménagers annuel a été augmenté pour la Société RONAVAL soit un apport annuel de 33 486 tonnes

Ce complément de 2 886 tonnes peut être atteint par des délestages de déchets ménagers provenant d'unités de traitement lors d'arrêts ou d'aléas techniques au cours de l'année 2016.

11 - Vote du budget primitif 2016

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président en charge des finances du syndicat.

En introduction, Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président chargé de la commission « Finances », informe les membres présents du Comité Syndical que par prudence le budget primitif 2016 présenté tient compte de l'impact financier des 2 prêts structurés de DEXIA indexés, pour l'un sur la parité EUR / CHF, et pour le second sur la parité YEN / USD dont les phases structurées sont activées sur l'exercice 2016.

A ce jour, les discussions avec le service médiation de la SFIL pour la désensibilisation de ces prêts étant en cours, en attente de la notification de l'Etat concernant l'aide qui sera attribuée au SITOM Nord Isère dans le cadre du fonds de soutien et l'assignation en justice engagée le 5 avril 2013 par le SITOM Nord Isère à l'encontre de la SFIL toujours pendante, l'issue de sortie de ces prêts structurés est inconnue pour le moment. En fonction de la décision qui sera arrêtée et dans l'hypothèse d'une formalisation d'un accord transactionnel avec la SFIL, une décision modificative N°1 au budget primitif 2016 sera présentée afin de passer les écritures comptables afférentes.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD précise aux membres présents du Comité Syndical que ce budget primitif 2016 reprend les éléments déjà présentés, lors du débat d'orientation budgétaire du Comité Syndical du 10 décembre 2015. Certains d'entre eux ont été réajustés et d'autres confirmés.

Il informe les membres présents du Comité Syndical que ce budget a été élaboré à partir d'un **tonnage de référence pour l'année 2016 de 160 000 tonnes** (tonnages strictement à l'identique du réalisé de l'exercice 2015 pour les structures adhérentes et réaliste pour les clients extérieurs malgré le vide de fosse des unités de traitement actuellement).

Il rappelle que la proposition de budget primitif 2016 a été calculée à partir de la décision du Comité Syndical, en séance du 10 décembre 2015. Il rappelle, également, que le coût de traitement des déchets ménagers pour l'année 2016, applicable aux structures adhérentes, a été augmenté de 1 € HT la tonne par rapport à celui pratiqué pour l'année 2015 c'est à dire :

- **120 € HT la tonne traitée pour les structures adhérentes au SITOM Nord Isère.**

Il convient d'ajouter à ce coût HT de traitement la TGAP 2016 à raison de 4.13 € la tonne entrante. A ce sujet Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle aux membres présents du Comité Syndical que, lors de la définition de la grille tarifaire au titre de l'année 2016 le 10 décembre 2015, la TGAP prise en compte, à ce moment-là, était de 4.11 € la tonne entrante puisque cette dernière n'était pas connue. Il précise aux membres présents du Comité Syndical que la loi de finances pour 2016 a modifié le montant de la TGAP pour l'exercice 2016 passant cette taxe de 4.11 € à 4.13 la tonne entrante soit une augmentation de 0.5% par rapport à l'année 2015 €. Par conséquent le coût global qui sera facturé aux structures adhérentes pour le traitement des déchets ménagers sur l'exercice 2016 sera de **124.13 € HT la tonne**. En sus s'appliquera une TVA à 10 %.

S'agissant de la section de fonctionnement, Monsieur Jean-Pierre GIRARD informe les membres présents des principaux ajustements apportés à cette section :

- **Compte 637** : *Prise en compte de la TGAP 2016 d'un montant de 4.13 € la tonne entrante sur le site au lieu de 4.11 € la tonne entrante pour l'année 2015 avec le réajustement opéré par rapport au tonnage traité sur l'exercice 2015.*
- **Compte 66111** : *Prise en compte, pour les intérêts liés aux emprunts, du taux le plus défavorable pour le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes soit 5.80% pour deux échéances seulement. Prise en compte de l'activation des phases structurées des 2 emprunts structurés souscrits auprès de DEXIA dont un est indexé sur le taux de change EUR / CHF et le second sur le taux de change YEN / USD. A la date du 22/10/2015, le taux à payer concernant le prêt indexé sur le taux de change EUR / CHF serait de 22.85 % au lieu de 3.85 % soit une charge d'intérêts sur cet emprunt de 2 468 463 € au lieu de 425 310 €. S'agissant du prêt indexé sur le taux de change YEN / USD à la date du 22/10/2015 le taux à payer serait de 3.80 % à l'identique du taux pratiqué lors de la 1^{ère} phase à taux fixe. Cette situation peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction du contexte économique du moment. A la date du 26 janvier 2016, le taux à payer concernant le prêt indexé sur le taux de change EUR / CHF serait de 21.50 %.*
- **Compte 6682** : *Prise en compte d'une provision en cas d'opportunité de réaménagement du prêt CMS 30 ans souscrit auprès de DEXIA porté aujourd'hui par la SFIL.*
- **Compte 6811** : *Réajustement des dotations aux amortissements en fonction des travaux réalisés et payés sur l'exercice 2015.*

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur Jean-Pierre GIRARD informe les membres présents des principaux ajustements apportés à cette section :

- **Chapitre 28** : *Réajustement des dotations aux amortissements en fonction des travaux réalisés et payés sur l'exercice 2015.*

Enfin, Monsieur Jean-Pierre GIRARD informe les membres présents du Comité Syndical que volontairement dans le budget primitif 2016, la recette liée aux certificats d'énergie d'économie a été minorée puisque cette dernière a été portée à 1 500 000 €

Il rappelle que par délibération, en date du 17 décembre 2014, le Comité Syndical avait autorisé Monsieur le Président a signé un accord sur la mise en œuvre d'un projet d'économie d'énergie avec l'obligé SIPLEC. Cette formalité administrative avait été satisfaite par le SITOM Nord Isère en date du 22 décembre 2014.

Dans le cadre de cette opération, l'aide à l'investissement s'élèverait à :

- 921 608.10 € HT pour l'opération simple
- 1 843 216.20 € HT dans le cadre d'une validation du doublement des CEE, lié à l'ISO 50001. Recette de fonctionnement qui sera comptabilisée au compte 7788 et viendra en atténuation des frais financiers liés au prêt structuré indexé sur le taux de change EUR / CHF de la même section en dépenses.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **23 972 163 €**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à **14 514 606 €**

***Après explications et discussions,
Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,
Adoptent le budget primitif 2016.***

Monsieur Eric DOYEN demande si à terme le coût appliqué aux EPCI adhérents au SITOM Nord Isère qui est de 120 € HT la tonne et celui appliqué aux clients extérieurs qui est de 90 € HT la tonne sera réduit.

Monsieur Gilbert MARBOEUF fait observer que le coût de 90 € HT appliqué aux clients extérieurs couvre le prix de revient d'exploitation à la tonne des installations du SITOM Nord Isère. Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des Services du SITOM Nord Isère, précise que le coût de revient d'exploitation à la tonne est de 65 € et que par conséquent le syndicat fait une marge de 25 € à laquelle il convient d'ajouter 22.50 € HT à la tonne pour la valorisation énergétique soit un gap de 47.50 € HT à la tonne traitée qui permet de couvrir une partie de la charge de la dette.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Luc BOURDIN rappelle aux membres présents du Comité Syndical que la Métropole de Lyon pratique un coût à la tonne similaire pour les clients extérieurs.

D'autres syndicats affichent des coûts à la tonne plus faibles que le SITOM Nord Isère mais ajoutent pour leurs adhérents une participation forfaitaire à l'habitant.

Il explique, enfin, aux membres présents du Comité Syndical que les centres d'enfouissement sont le principal concurrent des incinérateurs puisque 50% des déchets sont actuellement enfouis et que le coût de cette prestation est moins élevé. Le projet de loi de finances 2016 laissait présager que le montant de la TGAP allait fortement évoluer à la hausse pour les centres d'enfouissement rééquilibrant ainsi les coûts entre ces deux modes de traitement de déchets. Finalement, la loi de finances 2016 a fait le statu quo sur les montants de la TGAP.

Pour optimiser ses installations et pour l'équilibre budgétaire, le SITOM Nord Isère se voit dans l'obligation de poursuivre une grille tarifaire qui soit attractive pour les clients extérieurs.

Monsieur Eric DOYEN prend acte de ces explications.

Monsieur Jean-Marie BOSCH demande ce qui justifie cet écart de coût entre les EPCI adhérents au SITOM Nord Isère et les clients extérieurs.

Monsieur Henri LEVY répond que les EPCI adhérents au SITOM Nord Isère sont propriétaires des installations contrairement aux clients extérieurs pour qui le service rendu peut être suspendu à tout moment en cas d'arrêt et / ou d'aléas techniques des installations.

12 - Communication

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Maurice BELANTAN, Vice-Président en charge de la communication du Syndicat pour la présentation de ce point.

Journal d'information « En Direct » du SITOM Nord Isère

Monsieur BELANTAN présente aux membres présents du Comité Syndical la maquette du prochain journal.

Il informe les membres présents du Comité Syndical que la validation du BAT a été effectuée le 18 janvier 2016 à Cités Plume.

L'imprimeur a livré le 25 janvier 2016 les exemplaires aussi bien à la Communauté de Communes les Collines du Nord Dauphiné pour les communes qui la compose et à la Poste pour desservir le territoire du SITOM Nord Isère réparti sur 4 départements à savoir : Isère, Rhône, Ain et Savoie. La distribution de ce journal sera dans la foulée effectuée par ces deux prestataires de services en boîte aux lettres incluant les boîtes aux lettres ayant un stop pub.

Monsieur Maurice BELANTAN informe les membres présents du Comité Syndical que la distribution du journal N°12 par la Communauté de Communes les Collines du Nord Dauphiné a débuté le 1^{er} février 2016 et s'achèvera le 5 février pour les communes concernées. Quant à la distribution en boîte aux lettres effectuée par LA POSTE / MEDIAPOST, elle se déroulera sur la semaine du 8 au 13 février 2016.

13 - Questions diverses

Programmation d'un Comité Syndical du SITOM Nord Isère Extraordinaire :

le 10 mars 2016 à 18h30 – Salle de réunion du SITOM Nord Isère

pour statuer sur le protocole transactionnel à intervenir avec la SFIL actant l'arrêt de la procédure contentieuse engagée le 5 avril 2013 et la mise en place de nouveaux financements et une convention avec le représentant de l'Etat pour l'obtention de l'aide au fonds de soutien pour les collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

Dans le cadre d'un accord transactionnel avec la SFIL, un projet de décision modificative N°1 au budget primitif 2016 sera, également, présenté afin de prendre en compte les écritures comptables liées à la mise en œuvre de cette décision.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président remercie les délégués et clôt la séance à 20h05.

SITOM Nord-Isère

Avenue des Frères Lumière

38300 BOURGOIN JALLIEU

T. 04.37.03.23.90

F. 04.37.03.23.98

sitom.ni@wanadoo.fr

www.sitom-ni.fr

Le Président du SITOM Nord Isère

Henri LEVY



Le Secrétaire de Séance

Alain VEYRET

